

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 982 - page 205

53 - Mayenne

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne.

VENT DE LA COLÈRE PAYS DE MAYENNE.

Objet : protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, les sites et les paysages du département de la Mayenne et plus particulièrement des communes de la communauté de communes du Pays de Mayenne, lutter contre toutes les atteintes qui pourraient être portées à l'environnement, aux hommes, à la faune et à la flore notamment chaque fois qu'elles seront susceptibles de toucher aux caractéristiques naturelles des espaces, aux équilibres biologiques et, d'une façon générale, à la santé et à la sécurité des hommes, des animaux et des choses ; l'association se réfère notamment à la convention européenne des paysages, lutter, y compris par toute action en justice, contre les projets d'installations industrielles dédaigneuses des intérêts de la nature, des gens, du patrimoine paysager et bâti, notamment contre les usines d'aérogénérateurs dites "parcs" éoliens, lutter contre les nuisances de ces installations et obtenir réparations amiables et/ou judiciaires des préjudices subis de leurs faits, lutter pour obtenir par tous les moyens légaux l'arrêt de leur exploitation ou encore leur démantèlement, s'opposer à toute forme de développement de projet en opposition avec une insertion naturelle et humaine dans l'environnement, défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, leur équilibre, leur salubrité ainsi que leurs intérêts économiques, historiques et sociaux, prémunir contre la dégradation des ressources naturelles, favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'homme et respectueux des sites naturels qu'ils soient ou non répertoriés, favoriser le dialogue et les échanges d'information sur les nuisances environnementales, leurs conséquences sur l'écosystème, la santé des hommes et des animaux ; sensibiliser l'opinion publique à ces problèmes, proposer toute mesure destinée à améliorer la revalorisation de l'espace en respectant les critères précédents, coopérer et participer à tout mouvement local, régional, national, international partageant peu ou prou les mêmes objectifs, que ce soit sur terre ou sur la mer et d'une façon générale, entreprendre toute démarche et action pour concourir au but ci-dessus.

Siège social : l'Aunay-Play, route de Placé, 53100 Saint-Georges-Buttavent.

Date de la déclaration : 22 décembre 2014.

